



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00706110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/03/2023

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 11. Equipements sportifs - Aménagement d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif "Henri Joran" de Velotte

Délibération n° 2023/007061

Equipements Sportifs
Aménagement d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif
« Henri Joran » de Velotte

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	08/02/23	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le complexe sportif « Henri Joran » de Velotte.

Cadre général

Le patrimoine sportif municipal doit faire face à l'accroissement continu ces dernières années du nombre de pratiquants, mais également du niveau d'exigence légitime des utilisateurs. La Ville s'engage à mettre à disposition des clubs des outils modernes, performants, mais répondant bien évidemment à de réels besoins.

La rénovation récente des gymnases Malcombe, Orchamps, Saint-Claude et l'annexe du Palais des Sports a ainsi permis d'améliorer considérablement les conditions de pratique des clubs et scolaires utilisateurs. La réhabilitation des anciennes usines de la Rhodia et leur transformation en base outdoor offrira très prochainement aux clubs nautiques de nouvelles et excellentes modalités de développement de leurs pratiques. Enfin, la décision de création d'un gymnase supplémentaire adossé à Diderot à Planoise, qui sera également rénové, complètera l'effort réalisé dans le patrimoine municipal.

S'agissant des aires de jeu extérieures, la création du bassin d'orage de la Malcombe permettra de doter le complexe sportif Michel VAUTROT d'un nouveau terrain de baseball aux normes fédérales et entièrement fonctionnel.

Concernant le football, la Ville est équipée de 4 terrains synthétiques répartis sur le territoire (Malcombe, Rosemont, Saint-Claude et Orchamps). Ces terrains, qui permettent de pratiquer quelles que soient les conditions météorologiques (neige, sécheresse, pluie...) présentent un niveau de confort de jeu remarquable et sont très sollicités par les clubs. Pour des raisons de sécurité notamment, la Fédération Française de Football recommande d'ailleurs que les catégories « jeunes » évoluent sur des gazons synthétiques ou naturels.

Dans cette logique, le club de Velotte bénéficie depuis quelques années et dans la mesure de la disponibilité de ceux-ci, de quelques créneaux d'entraînement sur les terrains synthétiques de Saint-Claude et de Rosemont. Le terrain du complexe « Henri Joran » de Velotte, en stabilisé, répond en effet assez mal aux nouvelles demandes des pratiquants, éducateurs et instances fédérales.

Par ailleurs, le règlement d'homologation des terrains de football a évolué en novembre 2021, rendant désormais possible une homologation d'un terrain dont les dimensions ne sont pas strictement 105 m x 68m. Ainsi, selon les contraintes du site, un terrain de plus petite dimension peut obtenir une dérogation pour permettre à des équipes de disputer des rencontres jusqu'à un niveau Régional 2 pour les équipes masculines et Division 3 pour les équipes féminines.

Enjeux du projet

Au vu de ce qui précède, il est donc envisagé la transformation du terrain en stabilisé -Velotte - « Henri Joran »- en terrain synthétique afin notamment :

- d'améliorer l'offre qualitative sur le quartier en matière de football tant pour la pratique des jeunes footballeurs en période de formation que pour les adultes,
- d'augmenter le nombre de surfaces en terrains synthétiques disponibles sur la Ville, permettant une meilleure répartition des créneaux d'entraînements au bénéfice de tous les clubs bisontins,
- de réaliser des économies d'énergie en transformant le dispositif d'éclairage actuel du terrain par un éclairage performant à LED,
- de poursuivre la politique nécessaire de modernisation de nos installations sportives en rééquilibrant spatialement notre patrimoine.

Caractéristiques du projet

La transformation du terrain « Henri Joran » de Velotte en un terrain synthétique ne se limite pas à la modification de la surface du jeu mais intègre également quelques aménagements des abords. En revanche la partie vestiaire, aujourd'hui adaptée et fonctionnelle ne sera pas modifiée.

- Niveau d'homologation : les dimensions du terrain resteront inchangées 100 m x 60 m avec un niveau d'éclairage de 150 lux et devrait permettre ainsi, s'agissant d'une réhabilitation d'un terrain existant, de bénéficier d'un classement en niveau 5 autorisant les rencontres jusqu'en Régionale 2 pour les équipes hommes et Division 3 pour les équipes femmes.
- Le terrain sera clos sur la totalité de son périmètre afin de satisfaire aux exigences réglementaires de la FFF pour ce type d'homologation.
- Le cheminement permettant de rejoindre la promenade le long du Doubs sera dissocié de l'accès aux bords du terrain par les spectateurs.

Coût estimatif et plan de financement prévisionnel de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé aujourd'hui à 666 666 € HT, soit 800 000 € TTC.

Les dépenses seront prélevées sur la ligne 23.412/2313.0022261.30300 du budget principal.

Des aides financières seront sollicitées auprès de la Fédération Française de Football, du Département du Doubs, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Agence Nationale du Sport par la Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal pour la durée de son mandat. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- part Fédération Française de Football	30 000 €
- part Département du Doubs	100 000 €
- part Région Bourgogne-Franche-Comté	150 000 €
- part Agence Nationale du sport	133 333 €
- part Ville de Besançon :	253 333 €
Total HT :	666 666 €
- TVA à la charge de la Ville :	133 334 €
Total TTC :	800 000 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le principe d'aménagement d'un terrain synthétique sur le complexe sportif « Henri Joran » de Velotte.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT